

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 JANVIER 2017

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :	11
- en exercice :	11
- qui ont pris part à la séance	8
- votants	8 (unanimité)
<u>Date de convocation</u> : 04/01/2017	<u>Date d'affichage</u> : 04/01/2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde, le DIX JANVIER deux mil dix sept à 19 heures au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Sandrine REY, Yannick DEPLANTE, Nathalie PASCAL-TERRAS, Mario SPECOGNA, Martine DERRIEU, Nathalie PASCAL-TERRAS, Andrée GOZNIAC, Valérie

Absents excusés : Jean-Claude BAUDON, Vincent DEQUAE et Valérie FOURRES

Secrétaire de séance : Yannick DEPLAN TE

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Le Maire expose : la délibération du conseil municipal n°2016_244 du 22 novembre 2016 déposée en Préfecture le 29 novembre 2016 approuvant le projet de la carte communale a fait l'objet d'observations de la part de la DDT 26/ Unité Territoriale de Nyons, à savoir, sur les articles du code de l'urbanisme visés qui ne sont plus d'actualité depuis le 1er janvier 2016 et pour les cartes communales approuvées après le 27 mars 2014, les autorisations d'urbanisme sont obligatoirement délivrées au nom de la commune.

Il y a lieu de rectifier l'écriture de la délibération 2016_244 sur la forme, en revanche, ce qui a été approuvé le 22 novembre 2016 à l'unanimité des votants (8) par le conseil municipal sur le fond est tout à fait valable.

Le service du contrôle administratif à la préfecture nous conseille toutefois de reprendre la délibération au cours d'une autre séance en tenant compte des observations de la DDT sur la forme.

Vu le CODE DE L'URBANISME et notamment les articles L160-1 à L163-10 et R161-1 à R163-9 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2009 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté municipal n°2016_7 en date du 27 juillet 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale ;

Vu l'avis des personnes publiques consultées au cours de l'élaboration de la carte communale ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions favorables et sans réserve du commissaire enquêteur ;

le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des votants (8) :

DM2017_249

COMMUNE DE LA TOUCHE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 JANVIER 2017

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE (suite et fin)

Réitère son approbation de la carte communale formulée le 22 novembre 2016, telle qu'elle est annexée à la présente ;
Rappelle que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale ;
Indique que la présente délibération et celle du 22/11/2016 n°2016_244 avec les observations de la DDT 26/Unité territoriale de Nyons seront transmises au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale ;
Indique qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.
L'arrêté préfectoral sera en outre publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département.
Dit que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
Dit que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 janvier 2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 janvier 2017.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;
Le Maire
Jean-Jacques GARDE

